

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2017, la résolution CA17 14 0191, par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N° 14-17-12

EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 6 juin 2017, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|----------|---|------------------------------------|------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------|
| NO | REQUÉRANT Centre éducatif grandir ensemble | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES 5 | ENDROIT lot 2 975 942 | CONSTRUCTION | MODIFICATION X | CHANGEMENT D'USAGE |

Le 15 juin 2017

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate